



Description du poste Directeur Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre (BIVC)

Nombre de salariés : 5

Type de Contrat : CDI

Salaire annuel (min/max en €) : Salaire à définir

Region : Centre val de Loire et Bourgogne

Département : Cher

Expérience souhaitée : Minimum 7 ans sur des postes de Dirigeant ou cadre d'entreprises ou d'organismes professionnels et justifier la capacité à s'investir et à envisager le fonctionnement global d'une filière économique, et gestion d'organisation collective.

Durée hebdomadaire : Temps plein

Date embauche : Le plus tôt possible

Domaine : Direction, Administration / Finance, Marketing / Communication

Niveau d'étude : bac + 5, maîtrise parfaite de l'anglais.

Contexte

Créé le 17 janvier 1994, le Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre (BIVC) est une association chargée du développement, de l'organisation et de la valorisation des vins du Centre-Loire. Le vignoble du Centre-Loire se compose de 8 AOC : Sancerre, Pouilly-Fumé, Menetou-Salon, Quincy, Reuilly, Coteaux du Giennois, Châteaumeillant et Pouilly sur Loire et 2 IGP locales : Côtes de la Charité et Coteaux de Tannay.

A ce titre, le BIVC est reconnu en tant qu'organisation inprofessionnelle et fonctionne en coordination avec les administrations de tutelle.

Ces principales missions du BIVC seront :

- Promotion et communication des appellations
- Représentation et défense des Appellations
- Suivi économique et élaboration des statistiques
- Mise en œuvre des règles de mise en marché et de conditions de paiement
- Etude et promotion de toutes mesures d'ordre scientifique et technique susceptibles d'améliorer la qualité des produits
- Communication collective en France et à l'étranger
- Mise en place d'un dispositif de suivi aval de qualité
- Mise en place du Plan de Filière défini par les professionnels.

MISSIONS

Ce poste de Direction, basé à Sancerre est placé sous l'autorité de la Co-Présidence de l'interprofession.

Le Directeur est chargé de l'organisation et de la cohérence de la filière, de la gestion de toutes les obligations liées au statut interprofessionnel, et en particulier l'accord interprofessionnel, et du suivi et du contrôle des budgets.

Le Directeur est chargé, en collaboration étroite avec les Co-Présidents, notamment d'animer, de diriger, de coordonner et de superviser l'ensemble des activités de la structure et de son personnel,

dans le souci permanent d'être un élément moteur du développement de celle-ci et des appellations qu'il représente.

Il a en particulier, la charge d'appliquer la stratégie et les décisions définies en Assemblées générales selon les modalités impulsées par le Bureau.

Il se doit d'être fédérateur des relations entre acteurs de la filière, en particulier entre les familles composant l'interprofession.

Le Directeur représente le BIVC dans les instances de la profession, en particulier au sein des différents syndicats des appellations adhérentes à l'interprofession. Il représente le BIVC auprès des administrations et collectivités locales, régionales et nationales.

Il devra régulièrement rendre compte de l'état d'avancement des dossiers et de l'activité des salariés.

Le Directeur prépare les budgets annuels et veille à leur application rigoureuse après approbation de ceux-ci en Assemblée générale.

Il veille à la facturation et au recouvrement des CVO.

Il recherche des financements pour la filière et élabore des demandes de subventions et s'assure de leur versement.